



# PROCES-VERBAL

MAIRIE DE LUGAGNAC (46260)

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

**Etaient présents** : François REYMANN, Nathalie DEVIMES, Philippe RAMOND, Yannick MONTAGNÉ, Norbert FLACONÈCHE, Vincent Lagarrigue, Laurence MARY, Catherine MORIN, Jean-François VIGNES.

La séance, sous la présidence de Monsieur François REYMANN, Maire, est ouverte à 18h15. Madame Catherine MORIN est nommée secrétaire de séance.

## **I. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 juin 2025 :**

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité,

## **II. Délibérations :**

### II-I – Délibération N° 1 - URBANISME – PLUi – Modification simplifiée du règlement intérieur

Ce projet a été débattu en Conseil communautaire. Il a pour objet de corriger certaines règles ou contraintes qui n'étaient pas en cohérence avec des réalités locales d'urbanisme (par exemple la couleur des volets, la hauteur de murs...). Ce projet n'impacte pas le fond du règlement ; il a pour but de rendre le PLUi plus aisément applicable pour l'ensemble des intervenants politiques, administratifs et les administrés. Il est soumis à l'approbation des Conseils municipaux des communes regroupées au sein de la CCPLL puis sera communiqué aux personnes publiques associées pour avis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### II-II – Délibération N°2 - URBANISME – PLUi – Modification simplifiée du règlement du règlement graphique

Ce projet de modification concerne exclusivement quelques communes : Beauregard, Concots, Esclauzels, Limogne, Montdoumerc, Saint Martin Labouval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### II-III – Evolution statutaire du personnel communal

Le Maire informe les élus de l'achèvement de la rédaction des LDG (Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines) valables de 2025 à 2030. Les LDG, obligatoires pour chaque commune, quelle que soit sa taille, ont pour objet de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Délibération N°3 – Service technique : création d'un poste pour un emploi permanent

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°4 – Service administratif : création du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les délibérations N°3 et N°4 sont adoptées à l'unanimité

Le terme de création ne signifie pas un emploi supplémentaire mais une évolution du personnel communal dans sa fonction.

### II-IV – Salle des Fêtes – Demande de Fonds de concours auprès de la CCPLL

Après échanges sur les travaux à engager ce sujet est reporté au prochain Conseil.

II-V- Budget : admission des non-valeurs pour les créances de faibles montants  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **III. Information et discussions :**

Journée citoyenne : initialement programmée pour le 25 octobre elle est avancée au 18 octobre. L'information sera distribuée en même temps que le bulletin chez tous les habitants.

### **IV – Questions diverses**

IV-I - Litige de facturation avec la FDEL : point sur la situation

La FDEL a été informée de la décision du Conseil municipal du 20 juin de refuser la hausse tarifaire appliquée en contradiction avec les termes de la convention signée pour la tranche I des travaux d'enfouissement des réseaux. Aucune réponse n'a été apportée pour le moment. Au contraire, la facture contestée a été déposée pour paiement. Il est décidé d'écrire au Président de la FDEL pour lui signifier les raisons de notre rejet de cette facture.

IV-II – Bien sans maître : point sur le dossier

A ce jour personne ne s'est manifesté en qualité d'héritier. Si tel est toujours le cas le 21 janvier 2026, le Maire pourra prendre un arrêté d'incorporation du bien dans le patrimoine communal. Il s'agira ensuite de décider du devenir de ce bien dans l'intérêt de la commune.

IV-III – Critères d'attribution de subventions municipales aux associations du village

Il existe 4 associations : Le Rallye de la Garenne (*association des chasseurs*), l'Association Foncière Pastorale, les Amis de Lugagnac, Le Petit Chœur de Lugagnac.

Les demandes de subventions doivent faire l'objet au préalable d'une demande écrite (si possible en début d'année) détaillant le projet, qui doit avoir un intérêt direct pour le village et ses habitants. Elles doivent être cohérentes avec les statuts de l'association porteuse du projet et comporter un plan de financement détaillé. Elles seront présentées pour avis au Conseil municipal dans le cadre de l'élaboration du budget.

IV-IV – Hangar municipal

A l'étude, les possibilités d'aménagement du hangar pour y abriter à la fois le tractopelle et le véhicule de service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La date du prochain conseil sera fixée prochainement.

Le Maire,

François REYMANN

La Secrétaire de Séance

Catherine MORIN